

AUTORISATION DE STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC

« 13, rue des belles vues » à Malviès

LE MAIRE DE MARCILLAC-VALLON,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Vu le Code de la Route,
- Vu la demande de la société de déménagement « demeco » qui souhaite stationner un camion sur le domaine public situé au droit de l'immeuble sis « 13, rue des belles vues », le mercredi 25 février 2026 de 9^H00 à 15^H00, pour effectuer le déchargement du mobilier de M. et Mme MAG-VEIGH,
- Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers ainsi que le bon ordre et la discipline de la circulation et du stationnement sur le domaine public pendant la durée du déménagement,

- A R R Ê T E -

Article 1^{er} - OBJET :

Une autorisation est délivrée à la société de déménagement « demeco » pour stationner un camion sur le domaine public situé au droit de l'immeuble « 13, rue des belles vues ».

Article 2 - DURÉE :

L'autorisation est délivrée à titre précaire et révocable pour **le mercredi 25 février 2026, de 9^H00 à 15^H00**.

Article 3 - PRESCRIPTIONS GENERALES :

Respecter l'affectation du domaine et le droit des riverains.

Article 4 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES :

La circulation et le stationnement des véhicules seront ponctuellement empêchés.

Article 5 - EXECUTION :

M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Marcillac est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Marcillac-Vallon, le 24 février 2026.



Jean-Philippe PÉRIÉ,
Maire de Marcillac-Vallon